

Monsieur
Roger Carrard
Chemin des Aveneyres 17
1806 St-Légier

1007 Lausanne, le 17 mars 2022

Concerne : Testament Bertha Bonjour / immeuble du Grand Pré à Blonay

Cher Monsieur,

En référence à votre intervention du 12 décembre 2021 à l'Assemblée de Paroisse de Blonay-St-Légier et agissant au nom de Mesdames Anne-Marie Berner et Christine Schwaab, ainsi que de Monsieur Pascal Bonjour, respectivement nièce, petite-nièce et petit-neveu, héritiers légaux de feu Bertha Bonjour décédée le 21 mai 1967, je vous remercie de donner connaissance de la présente à l'Assemblée de la Paroisse de Blonay- St-Légier du 22 mars 2022, au point 7 de l'ordre du jour.

Je rappelle préliminairement ce qui suit :

1. Par testament du 14 avril 1965, Madame Bertha Bonjour a légué son immeuble du Grand Pré (ancienne parcelle 1588 de 6663 m²) à la commune de Blonay.
2. L'acte de transfert immobilier, notarié Bulliard le 8 décembre 1967, dispose notamment que le legs est soumis aux conditions suivantes :
 - a. La maison d'habitation du Grand Pré devra être affectée au logement du pasteur ou du suffragant. Un petit logement devra en outre y être créé à l'intention de l'infirmière visiteuse. En aucun cas et sous aucun prétexte ma maison ne devra être affectée à un établissement public quelconque ni à une maison locative.
 - b. Aucune autre construction ne devra être élevée au Grand Pré. Je fais toutefois exception pour un garage ou une petite dépendance éventuels. L'acte de transfert prévoit en outre que la propriété léguée restera un fonds distinct de la parcelle contiguë 1587, propriété de la Commune.
3. L'acte de délivrance du legs prévoit en outre l'engagement de la Commune de respecter les conditions posées par la testatrice, sans limitation de durée.

22, Avenue des Bains

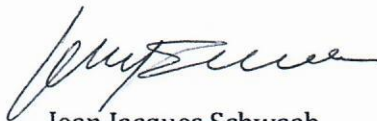
4. Par acte de donation notarié Zwahlen du 15 novembre 1982, la Commune de Blonay a cédé à la Caisse de la Paroisse de Blonay-St-Légier-La Chiésaz de l'EERV une partie de 1252 m² de la parcelle 1588. Tous les héritiers légaux de Madame Bertha Bonjour, dont Madame Anne-Marie Berner et Monsieur Pascal Bonjour, ainsi que Madame Mathide Berger, mère de Madame Christine Schwaab et aujourd'hui décédée, ont approuvé cette donation partielle de l'immeuble du grand Pré, avec l'engagement de la Paroisse et de la Commune de respecter l'esprit des conditions grevant le legs.
5. Contrairement aux dispositions de l'acte de transfert immobilier, le solde de la parcelle 1588 a été par la suite rattaché à la parcelle 1587, dont la Commune était déjà propriétaire, selon réquisition présentée au Registre foncier, sans modification des exigences fixées par Madame Bertha Bonjour dans son testament, en tous cas pour la partie concernée par le rattachement à la parcelle communale. Aujourd'hui, les parcelles 1587 et 1588 portent les numéros 4587 et 4588 de la nouvelle Commune de Blonay-St-Légier.
6. Le projet de plan d'affectation « Le Château », actuellement en voie d'approbation, prévoit la démolition « éventuelle » du bâtiment 154, autrement dit l'ancienne maison de Madame Bertha Bonjour, actuellement propriété de la Paroisse, avec reconstruction possible. Le projet prévoit surtout la réalisation d'environ 20 logements et d'un parking souterrain sur l'ancienne parcelle 1588, donc au moins partiellement sur la partie grevée d'une interdiction de bâtir de par la volonté de Madame Bertha Bonjour.

Quelles que soient les nouvelles possibilités de construire prévues par le plan d'affectation, les dispositions prises par la testatrice s'appliquent à la totalité du terrain légué à la Commune et partiellement donné en 1982 à la Paroisse. A cet égard, l'engagement de la Commune de respecter ces conditions, sans limitation de durée, est conforme à l'application stricte de l'article 482 du Code civil. Les héritiers de Madame Bertha Bonjour s'opposeront par toutes voies utiles à tout projet dérogeant à ces conditions.

Je suis volontiers à disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de remettre une copie de la présente à la présidence de l'Assemblée de Paroisse du 22 mars, ainsi qu'au représentant de la Municipalité.

En vous remerciant par avance de votre intervention, je vous adresse, Cher Monsieur, mes salutations les meilleures.



Jean Jacques Schwaab
Docteur en droit - Avocat-conseil